

AUTORISATION EXCEPTIONNELLE DE STATIONNEMENT
CIRCULATION MOMENTANÉMENT INTERDITE

10, rue Chanzy

ARRÊTÉ

LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 21 juillet 2025 formulée par l'Entreprise SARKISSIAN sise 62, chemin des Vergers 38370 Saint Prim concernant des travaux de rénovation de SPA Auberge de Beauté,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de régler la circulation des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des rénovation du SPA Auberge de Beauté, le stationnement d'un (1) camion est exceptionnellement autorisé sur la chaussée et la circulation est momentanément interdite sur la rue Chanzy :

Le 1^{er} septembre 2025 de 08h00 à 12h00

ARTICLE 2 – La déviation de la circulation se fera par le bd Foch.

ARTICLE 3 – La circulation des piétons, sur le trottoir au droit du chantier, est provisoirement interdite. Ces derniers seront invités à emprunter le trottoir d'en face.

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2024.

Elle est de 30€ la demi journée pour la circulation et 20€ par véhicule et par jour pour le stationnement . Frais de dossier 5€/ dossier.

ARTICLE 5 – Sous les directives des Services Techniques Municipaux La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par le pétitionnaire

ARTICLE 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 7 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le
P/Le Maire,
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice-Président de la Métropole





**DEMANDE DE DEROGATION
DE TONNAGE > 3,5T**

Nom de l'entreprise... EI SARKISSIAN RAZNIK

Adresse... 62 chemin des Jerges 38370 St Paul

Mail... R. Sarkiss@orange.fr

Téléphone... 06 97 93 53 58

Tonnage des véhicules... 17 T 580 à vide (MT 460 de remorque)

Longueur des véhicules... 12,20 m

Nombre d'essieux... 4 essieux (3 arrière, 1 avant)

Nature de l'intervention ou des Travaux.....

Adresse du chantier... 10 rue Chanzy 13300 Salon de Provence

Voies empruntées (obligatoire de lister toutes les voies empruntées)... Autoroute A7 sortie 15
Av Georges Guynemer / Blv du Roi René / Blv Victor Joly /
Allée de la Liberté / Rue Chanzy

Date(s) d'intervention... Lundi 1 Septembre à 10 Heure
▷ jour de la rentrée

Fait à Salon de Provence

Le demandeur,

Le.....

Avis Voirie

- Soumis à Dérogation de tonnage
- Non soumis à Dérogation de tonnage
- Autorisé
- Refusé

SG 0410812025

Police Administrative
☎ 04.90.44.89.62 -
e-mail : police-administrative@salondeprovence.fr

m le 04/08
DS